

DÉPARTEMENT
INDRE & LOIRE
ARRONDISSEMENT
CHINON



Commune de moins
de 3 500 habitants

Effectif légal du Conseil
Municipal : 15
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 15

REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAZIÈRES DE TOURAINE Séance du Vendredi 26 mars 2021

Le vingt-six mars, deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mazières de Touraine, légalement convoqué le dix-neuf mars, deux mille vingt et un, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sous la présidence de Monsieur Thierry ELOY, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs BIET Evelyne, FRESNEAU Jean-Luc, ROUSSEAU Evelyne, MANCION Bruno, DOUTRE Enrique, GUILLAUMIN Aurélie, LE CLERRE Laurent, FLEURY Karine, MUNEREL Florian, ANCELIN Emmanuelle, OUVRELLE-CHERON René, THENOT Hélène, GAIDAMOUR Patrick

Était absente excusée : Madame TISSOT Pauline ayant donné pouvoir à Thierry ELOY

Secrétaire de séance : Madame GUILLAUMIN Aurélie a été nommée

Dans le cadre des mesures visant à limiter la propagation du virus COVID 19, les règles de base seront respectées, comme les distances minimales, la mise à disposition de gels hydroalcooliques et le port du masque individuel pour les conseillers présents. L'utilisation d'un stylo personnel est prévue.

Dans le cadre des mesures visant à limiter la propagation du virus COVID 19, il est envisagé d'instaurer un huis clos et de limiter la durée de la réunion.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur ELOY Thierry, Maire,

A la demande de 3 membres du conseil municipal et de Monsieur le Maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

DECISION :

-De se réunir à huis clos

Compte-rendu de la séance du 19 février 2021 :

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 19 février 2021 a été diffusé à l'ensemble des conseillers. Monsieur le Maire invite l'assemblée à formuler ses observations et à l'adopter.

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 26 mars 2021, par un vote à main levée, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, des membres présents et représentés, décide

DECISION

-**d'accepter** le compte-rendu de la séance du 19 février 2021 tel qu'il est transcrit,

-**de signer** le présent registre par les Membres présents à cette séance.

DELIBERATION N° 03715021012**01- Compte de gestion du budget communal 2020 :****EXPOSE :**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 de la commune, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion du receveur est en parfaite concordance avec le compte administratif de l'ordonnateur et, qu'en conséquence, il pourra être approuvé.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Le Conseil Municipal

DECISION :

- Déclare que le compte de gestion de la Commune dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part .

| Nombre de votants | ABSTENTIONS | POUR | CONTRE |
|-------------------|-------------|------|--------|
| 15 | 0 | 15 | 0 |

DELIBERATION N° 03715021013**02- Compte administratif du budget communal 2020 :****EXPOSE :**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Evelyne BIET, Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Thierry ELOY, Maire, après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré:

↳ donne acte de la présentation faite du compte administratif de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF**1- FORMATION DES RESULTATS 2020**

| | |
|-------------------------------|---------------------|
| Recettes de Fonctionnement | 1 286 140,42 € |
| Dépenses de Fonctionnement | 1 093 783,74 € |
| TOTAL EXCEDENT-DEFICIT | 192 356,68 € |
| Recettes d'investissement | 1 326 450,68 € |
| Dépenses d'investissement | 1 151 908,52 € |
| TOTAL-EXCEDENT-DEFICIT | 174 542,16 € |

2- FORMATION DES RESULTATS CUMULES AU 31/12/ 2020

| | |
|---|---------------------|
| Fonctionnement-Report 2019 | 35 572,55 € |
| RESULTAT 2020- excédent-Déficit | 192 356,68 € |
| TOTAL CUMULES AU 31/12/ 2020- EXCEDENT-DEFICIT | 227 929,23 € |
| INVESTISSEMENT-REPORT 2019 | - 93 280,41 € |
| RESULTATS 2020- Excédent-Déficit | 174 542,16 € |
| TOTAL CUMULES AU 31/12/ 2020- EXCEDENT-DEFICIT | 81 261,75 € |
| RESTE A REALISER DEPENSES | 130 896,55 € |

Total cumulé(cpt 1068)

- 5 480,80 €

DECISION :

↳ constate que pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et des bilans de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

↳ reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

↳ vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

| Nombre de votants | ABSTENTIONS | POUR | CONTRE |
|-------------------|-------------|------|--------|
| 13 | 0 | 13 | 0 |

DELIBERATION N° 03715021014

03- Budget principal : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020:

EXPOSE :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Thierry ELOY, Maire,
Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2020,
Constatant le compte administratif ,

DECISION :

Il en résulte l'affectation des résultats suivants au budget 2021 :

| | | |
|-----------------------------|-------------|--------------|
| Recette Investissement : | Compte 1068 | 5 480,80 € |
| Recette de Fonctionnement : | R 002 | 222 448,43 € |
| Recette d'Investissement : | R 001 | 81 261,75 € |

| Nombre de votants | ABSTENTIONS | POUR | CONTRE |
|-------------------|-------------|------|--------|
| 15 | 0 | 15 | 0 |

DELIBERATION N° 03715021015

04- Fixation des taux d'imposition 2021 des deux taxes directes locales :

EXPOSE :

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (16,48 % pour notre territoire) qui viendra s'additionner au taux communal TFB 2020. La somme de ces deux taux constituera le taux de référence, point de départ pour les délibérations de vote des taux 2021 pour les communes.

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avèreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 de 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2021 en s'aidant de l'exemple suivant :

| TAXES MÉNAGES | 2020 | 2021 |
|---|---------|-----------------------------|
| Taxe d'habitation* : gel du taux sans modulation possible | 13,63 % | 13,63 % (pas de vote) |
| Taxe foncière communale sur les propriétés bâties (modulable): Vote du taux à partir du taux de référence déterminé ci-dessous | 18,95 % | Taux 35,43 % (à voter) |
| Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties | 16,48 % | |
| Nouveau taux communal de référence pour 2021, issu de la fusion des taux de foncier bâti (de la commune + du département) | | 35,43% (=18,95 % + 16,48 %) |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 58,58 % | Taux 58,58 % (à voter) |

*Pas de vote de ce taux. Il peut être rappelé pour information (la Taxe d'habitation concerne encore les résidences secondaires, les locaux vacants et les locaux concernés par la fin de la réforme TH jusqu'en 2023).

Après que toutes les explications aient été données. Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, avec 15 voix pour, des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à **35,43 %**
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à **58,58 %**

| Nombre de votants | ABSTENTIONS | POUR | CONTRE |
|-------------------|-------------|-----------|----------|
| 15 | 0 | 15 | 0 |

DELIBERATION N° 03715021016

05- Finances : budget communal primitif 2021:**EXPOSE :**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après s'être assuré que l'ordonnateur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020,

Vu le projet de budget unique 2021 présenté par le Maire,

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

DECISION :

-**Vote et arrête** comme suit le budget primitif 2021 de la commune tel qu'il est présenté, lequel peut se résumer ainsi, s'équilibrant en dépenses comme en recettes, pour :

la section de fonctionnement, à la somme de : 1 185 504,43 €

la section d'investissement, à la somme de : 634 365,98 €

| Nombre de votants | ABSTENTIONS | POUR | CONTRE |
|-------------------|-------------|------|--------|
| 15 | 0 | 15 | 0 |

DELIBERATION N° 03715021017**06- Finances : Ouverture d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP) – Extension du groupe scolaire et de l'accueil périscolaire :****EXPOSE :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

•Les autorisations de programmes (AP), en section d'investissement, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements sur plusieurs exercices, sans limitation de durée.

•Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur un exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP.

•Les AP/CP peuvent être révisés.

Cette méthode est de bonne gestion dans la perspective d'opérations pluriannuelles.

CONSIDERANT

qu'il convient de créer une AP/CP, n°AP 2021-01 « Extension groupe scolaire » étant donné que cette opération (n°202106) s'étalera sur plusieurs budgets ; L'ouverture de ce bâtiment étant prévu en septembre 2024.

Les modifications, correspondant aux mises à jour seront surlignées en jaune dans le tableau ci-joint.

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

DECISION :

APPROUVE la création d'AP/CP telle que présentée dans le tableau ci-joint

| Nombre de votants | ABSTENTIONS | POUR | CONTRE |
|-------------------|-------------|------|--------|
| 15 | 0 | 15 | 0 |

DELIBERATION N° 03715021018**07- Finances : Réponse à l'appel à projets « sobriété énergétique » : réhabilitation énergétique de la future classe annexe à la mairie :****EXPOSE :**

Monsieur le Maire expose que

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du bureau syndical du Syndicat intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire n°2018-53, approuvant le Règlement de l'appel à projets sobriété énergétique du SIEIL,

| DEPENSES | MONTANT HT |
|---|--------------------|
| MENUISERIES EXTERIEURES SARL JULIENNE- 37420 Savigny en Véron | 14 262,36 € |
| PLATRERIE – ISOLATION IFP MORAIS- 37130 Cinq Mars La Pile | 6 546,50 € |
| CHARPENTE-COUVERTURE SARL BREBION- MAZIERES DE TOURAINE | 14 707,51 € |
| MENUISERIES INTERIEURES SARL BREBION- MAZIERES DE TOURAINE | 1 421,90 € |
| ELECTRICITE PICHARD Jean- 37130 SAINT MICHEL SUR LOIRE | 3 866,60 € |
| CHAUFFAGE - VENTILATION – PLOMBERIE PICHARD Jean- 37130 SAINT MICHEL SUR LOIRE | 4 218,64 € |
| PEINTURE HERIVAULT- 37130 Cinq Mars La Pile | 7 347,59 € |
| RETELEMENTS DE SOL SERVICES ET TRAVAUX- 37500 CHINON | 4 712,40 € |
| CABLAGES TELEPHONIE ET INFORMATIQUE SISTEO COMMUNICATIONS-37000 TOURS | 858,00 € |
| INFORMATIQUE TRADE DISCOUNT- 38500 Voiron. | 416,58 € |
| TABLEAU INTERACTIF AMS Informatique-37100 TOURS | 3 075,00 € |
| TOTAL HT | 61 433,08 € |

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire et l'adhésion à la compétence électricité de la commune de Mazières de Touraine

Considérant que le SIEIL - Territoire d'énergie d'Indre-et-Loire a lancé un dispositif incitatif d'investissement pour la sobriété énergétique des bâtiments publics sous forme d'appel à projets pour les communes adhérentes à la compétence « électricité » ;

Considérant que la commune de Mazières de Touraine souhaite procéder à la réhabilitation énergétique, d'une salle communale en classe scolaire, accolée au bâtiment administratif de la Mairie de la Mazières de Touraine (37130).

Considérant que le montant de la subvention demandée s'effectue dans la limite de 20% reste à charge pour la commune, maître d'ouvrage, conformément au plan de financement détaillé ci-dessous :

| RECETTES | MONTANT HT |
|--|------------------------|
| AIDES PUBLIQUES (1) : | |
| DETR 2021 | 24 573,23 Euros |
| AUTRES (PRECISER) : SIEIL APPEL A PROJET | 11 058,00 Euros |
| AUTRES AIDES : | |
| AUTRES FINANCEMENTS : | |
| EMPRUNTS (PRECISER TAUX ET DUREE) : | |
| CREDIT BAIL : | |
| FONDS PROPRES : | 25 801,85 Euros |
| AUTRES : | |
| | |
| TOTAL | 61 433,08 Euros |

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

- **Décide** de répondre à l'appel à projets « Sobriété énergétique » du SIEIL en vue de participer au financement des travaux de réhabilitation énergétique, d'une salle communale en classe scolaire, accolée au bâtiment administratif de la Mairie de la Mazières de Touraine (37130).
- **S'engage** à céder la prime CEE générée pour cette opération au Syndicat intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire ;
- **S'assure** que l'opération ne fera pas l'objet d'une valorisation, des CEE, par un autre tiers ;
- **Autorise** le SIEIL à communiquer sur les projets retenus dans sa communication globale ;
- **Autorise** le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

| Nombre de votants | ABSTENTIONS | POUR | CONTRE |
|-------------------|-------------|-----------|----------|
| 15 | 0 | 15 | 0 |

DELIBERATION N° 03715021019

08-Finances : Plan de relance – Continuité pédagogique-Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires :

EXPOSE :

Monsieur le Maire expose que l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à **réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique**. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- **l'équipement** des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les **services et ressources numériques**,
- **l'accompagnement** à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Dans ce but, l'État investit **105 millions d'euros à compter de 2021** dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles. 124 825

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

DECISION :

- **Décide** de répondre à l'appel à projet pour un socle numérique de base, initié par le Ministère de l'Education Nationale, dans le but de participer au financement des équipements numériques, des services et ressources numériques et de l'accompagnement, de la nouvelle classe scolaire qui ouvrira ses portes en septembre 2021.
- **Donne** pouvoir au Maire ou à l'Adjoint délégué de signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

| Nombre de votants | ABSTENTIONS | POUR | CONTRE |
|-------------------|-------------|-----------|----------|
| 15 | 0 | 15 | 0 |

DELIBERATION N° 03715021020

09- Finances- Demande de subvention: Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - DETR 2021-:

EXPOSE :

Monsieur le Maire expose que suite à la décision de l'Académie de proposer l'ouverture d'une 7^{ème} classe en septembre 2021, le projet de création d'une chaufferie bois objet d'une 1^{ère} demande de DETR va être revu à la baisse.

En ce qui concerne la Commune de Mazières de Touraine, il conviendrait de retenir la réhabilitation d'une salle communale en salle de classe donnant sur la cour du groupe scolaire. Le montant estimatif des travaux s'élève à 62 354,83 € HT.

Cette nouvelle extension du groupe scolaire impactera les travaux de remplacement de la chaudière au fuel par une chaufferie bois, qui devra prendre en compte une surface de chauffe supplémentaire. Le montant estimatif des travaux de remplacement de la chaufferie bois et de l'extension des réseaux de chauffage, 1^{ère} tranche, s'élève à 50 000 € HT.

Le coût global du projet est estimé à 112 354,83 € HT.

Le financement de l'opération s'établissant ainsi :

| DEPENSES | MONTANT HT |
|---|------------------------|
| MENUISERIES EXTERIEURES SARL JULIENNE- 37420 Savigny en Véron | 14 262,36 € |
| PLATRIERIE – ISOLATION IFP MORAIS- 37130 Cinq Mars La Pile | 6 546,50 € |
| CHARPENTE-COUVERTURE SARL BREBION- MAZIERES DE TOURAINE | 14 707,51 € |
| MENUISERIES INTERIEURES SARL BREBION- MAZIERES DE TOURAINE | 1 421,90 € |
| ELECTRICITE PICHARD Jean- 37130 SAINT MICHEL SUR LOIRE | 3 866,60 € |
| CHAUFFAGE - VENTILATION – PLOMBERIE PICHARD Jean- 37130 SAINT MICHEL SUR LOIRE | 4 218,64 € |
| PEINTURE HERIVAULT- 37130 Cinq Mars La Pile | 7 347,59 € |
| REVETEMENTS DE SOL SERVICES ET TRAVAUX- 37500 CHINON | 4 712,40 € |
| CABLAGES TELEPHONIE ET INFORMATIQUE SISTEO COMMUNICATIONS-37000 TOURS | 858,00 € |
| INFORMATIQUE TRADE DISCOUNT- 38500 Voiron. | 1 041,33 € |
| TABLEAU INTERACTIF AMS Informatique-37100 TOURS | 3 372,00 € |
| Chaudière à bois tranche 1 | 50 000,00 € |
| TOTAL HT | 112 354,83 € |
| RECETTES | MONTANT HT |
| AIDES PUBLIQUES (1) : | |
| DETR 2021 (40 % DU MONTANT TOTAL) | 44 941,00 Euros |
| AUTRES (PRECISER) : | |
| AUTRES AIDES : | |
| AUTRES FINANCEMENTS : | |
| EMPRUNTS (PRECISER TAUX ET DUREE) : | |
| CREDIT BAIL : | |
| FONDS PROPRES : | 67 413,83 Euros |
| AUTRES : | |

| | |
|-------|------------------|
| TOTAL | 112 354,83 Euros |
|-------|------------------|

Après que toutes les explications aient été données,
Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

DECISION :

De solliciter un demande de subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021 d'un montant de **44 941,00** Euros.

D'autoriser le Maire à signer les pièces s'y rapportant

| Nombre de votants | ABSTENTIONS | POUR | CONTRE |
|-------------------|-------------|------|--------|
| 15 | 0 | 15 | 0 |

DELIBERATION N° 03715021021**10- Finances - Convention pour la restauration scolaire avec la société RESTORIA:****EXPOSE :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le résultat proposé par une commission consultative qui s'est réunie, en mairie, le jeudi 18 février 2021 à 09 heures, suite à l'ouverture des plis du marché de « Conception, préparation et livraison de repas pour l'école maternelle et primaire » (le précédent arrivant à terme le 31 août 2021).

Monsieur le Maire propose de signer la convention proposée par la société RESTORIA, fixant les modalités de fourniture des repas de la cantine pour l'année scolaire 2021/ 2022. L'offre de base dite « Sélection 2* » répond au cahier des charges demandé et est conforme aux directives de la loi Egalim, en intégrant dans les menus 20 % de produits bio, 30% de produits labellisé, de produits de proximité et faits maison. Les autres offres dites Sélection 3 et Sélection 4 augmentent ces pourcentages respectifs pour un prix supérieurs.

Le marché est conclu pour une période d'un an à compter du 1er septembre 2021. Il est reconductible deux fois, pour une durée d'un an, sauf dénonciation par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date anniversaire du présent contrat. Il prendra fin au 31 août 2024. Le prestataire facturera mensuellement à la mairie, la totalité des repas livrés, sur la base du nombre et du prix des repas livré. Le descriptif de la prestation peut se résumer ainsi :

| | | |
|----------------------------|---|------------------|
| Jour de livraison | Lundi, mardi, jeudi et vendredi de la période scolaire | |
| Lieu de livraison | Restaurant scolaire-15, place Gambetta-37130 Mazières de Touraine | |
| Plage horaire de livraison | Avant 10 heures | |
| Grammages | primaire | |
| Nombre de repas/ jour | 155 repas par jour | |
| Début des livraisons | Jeudi 02 septembre 2021 | |
| Conditionnement | Bacs Inox | |
| Filière | Offre de base menu Sélection 2 | |
| | Euros HT | Euros TTC |
| Coût indicatif 5 éléments | 2,69 | 2,84 |

Monsieur le Maire précise que le pain n'est pas compris et qu'il est commandé à la boulangerie de Mazières de Touraine.

Les prix sont unitaires et fermes, par composant, pour la première année du marché.

Les prix sont ensuite ajustables par référence aux tarifs du fournisseur, à l'issue de chaque période de validité annuelle, soit le 1er septembre de chaque année.

Le titulaire du marché s'engage à faire parvenir son nouveau bordereau des prix unitaires et son nouveau tarif avec un préavis de 2 mois avant la date prévue pour l'application de l'ajustement, soit avant le 1er juillet de chaque année.

La clause limitative dite de sauvegarde s'applique : l'administration se réserve le droit de résilier sans indemnité lorsque l'augmentation due à l'ajustement est supérieur à 3% l'an.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide,

DECISION :

De retenir l'offre de base menu Sélection 2*

D'approuver le modèle de convention proposé en annexe,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention entre la société RESTORIA et la commune de Mazières de Touraine

| Nombre de votants | ABSTENTIONS | POUR | CONTRE |
|-------------------|-------------|-----------|----------|
| 15 | 0 | 15 | 0 |

DELIBERATION N° 03715021022

11- Urbanisme-Préscription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme :

EXPOSE :

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-31, L153-32 et L103-2 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale Nord-Ouest de la Touraine approuvé le 4 février 2009, en cours de révision :

Vu le PLU approuvé sur le territoire de Mazières de Touraine le 30 mars 2018,

Vu le PLU modifié sur le territoire de Mazières de Touraine le 28 septembre 2018,

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) est rendue nécessaire. Il rappelle notamment que, depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en mars 2018, la commune a connu une forte demande en logements sur son territoire qui s'est traduite par la réalisation du lotissement de la Tremblais dont la commercialisation se poursuit à un rythme rapide et par une densification de plusieurs dents creuses à l'intérieur de l'enveloppe urbaine du bourg dont le terrain localisé près du cimetière. Une large partie du potentiel constructible défini dans le cadre du PLU a ainsi été construit et il paraît nécessaire de réfléchir d'ores et déjà à l'avenir du développement de la commune dans un contexte de renforcement de son attractivité.

Il rappelle également que la révision du Schéma de Cohérence Territoriale Nord-Ouest de la Touraine est en cours sur le territoire du Pays Loire Nature et que cette révision va définir les nouveaux objectifs en termes d'aménagement, de développement et de protection du territoire du Pays jusqu'à l'horizon 2040. Le Plan Local d'Urbanisme de Mazières de Touraine devra être mis en compatibilité avec le SCOT dans un délai maximal de 3 ans après l'adoption de ce document.

OBJECTIFS POURSUIVIS

La révision du PLU de Mazières de Touraine constitue pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à court, moyen et long terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir comme objectifs poursuivis par cette élaboration les objectifs suivants :

- **Concernant le contexte supra-communal**

- Réviser le Plan Local d'Urbanisme en assurant sa compatibilité avec la révision en cours du SCOT Nord-Ouest de la Touraine,

• **En matière d'habitat**

- Dresser un bilan de la construction sur le territoire depuis l'approbation du PLU et définir les objectifs de production pour les 10 années à venir en cohérence avec les orientations du SCOT en cours de révision et ceux du Programme Local de l'Habitat,
- Rechercher les possibilités de développement de l'habitat en densification ou renouvellement du bourg et/ou village constructible de la Brosserie et assurer un développement en extension limité aux besoins, dans un souci de modération de la consommation d'espaces,
- Poursuivre la diversification du parc de logements pour favoriser la mixité sociale et générationnelle du territoire.

• **En matière d'activités économiques**

- Prendre en considération l'évolution positive de l'activité de la Weser et réétudier ces besoins de développement à court et plus long terme,
- Etudier les possibilités de confortement des autres activités existantes sur le territoire en les encadrant lorsqu'elles s'inscrivent dans des espaces naturels ou agricoles à préserver,
- Répondre aux besoins d'installations des artisans et commerçants locaux en tenant compte de la situation géographique du territoire et de la politique de développement économique de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Conforter l'agriculture et l'activité forestière dans leur dynamique économique.

• **En matière d'équipements**

- Inscrire la politique de développement des équipements en cohérence avec la croissance démographique et urbaine envisagée,
- Prendre en compte les travaux d'agrandissement de l'école.

• **En matière de déplacements**

- Réfléchir aux mesures à mettre en place pour favoriser les déplacements alternatifs à l'automobile (rabattement vers les gares de Langeais et Cinq-Mars la Pile, covoiturage, vélos, piétons)

• **En matière d'environnement**

- Appréhender la problématique de la ressource en eau dans les choix de développement de la commune (alimentation en eau potable des futurs logements, station d'épuration)
- Poursuivre les actions en faveur de la préservation et du confortement de la Trame Verte et Bleue du territoire,
- Prendre en compte la richesse du patrimoine architectural et paysager,
- Intégrer et gérer les risques naturels et technologiques,
- Engager un projet de développement respectueux des ressources naturelles du territoire et limitant les incidences sur l'environnement (notamment sur les zones Natura 2000 délimitées sur la commune).
- Encourager le développement des énergies renouvelables tout en prenant en compte les enjeux agricoles, environnementaux et paysagers remarquables du territoire,
- Affirmer la position de la commune concernant le devenir du site pollué du Vivier des Landes.

MODALITES DE CONCERTATION AVEC LA POPULATION

Monsieur le Maire expose également la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de la révision du PLU (de la prescription à l'arrêt du projet de PLU où le conseil municipal tirera le bilan de cette concertation), concertation dont le conseil municipal doit définir les modalités et qui doivent permettre à la population de participer à la démarche, de faire part de ses suggestions et d'alimenter la réflexion sur l'aménagement du territoire.

Pour cela, il est proposé :

- Une information régulière par le biais :
 - o Du site internet de la commune et de sa page Facebook,
 - o Du bulletin communal et de l'Echo mazérien.

- Des modalités de participation du public par le biais :
 - o D'un registre de concertation mis à disposition du public en mairie,
 - o De la possibilité d'envoi de mails à b.jolivet.mazieres@wanadoo.fr en précisant « Concertation préalable relative au PLU » dans l'objet du mail,
 - o De courriers directement adressés à M. le Maire en précisant « Concertation préalable relative au PLU »
 - o D'une ou plusieurs réunions publiques avec l'organisation d'une réunion publique a minima lors de la phase PADD pour expliquer à la population les grandes orientations du projet communal.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide,

DECISION :

1. de prescrire sur l'intégralité du territoire communal la révision générale du Plan Local d'Urbanisme avec pour objectifs :

- Réviser le Plan Local d'Urbanisme en assurant sa compatibilité avec la révision en cours du SCOT Nord-Ouest de la Touraine,
- Dresser un bilan de la construction sur le territoire depuis l'approbation du PLU et définir les objectifs de production pour les 10 années à venir en cohérence avec les orientations du SCOT en cours de révision et ceux du Programme Local de l'Habitat,
- Rechercher les possibilités de développement de l'habitat en densification ou renouvellement du bourg et/ou village constructible de la Brosserie et assurer un développement en extension limité aux besoins, dans un souci de modération de la consommation d'espaces,
- Poursuivre la diversification du parc de logements pour favoriser la mixité sociale et générationnelle du territoire.
- Prendre en considération l'évolution positive de l'activité de la Weser et réétudier ces besoins de développement à court et plus long terme,
- Etudier les possibilités de confortement des autres activités existantes sur le territoire en les encadrant lorsqu'elles s'inscrivent dans des espaces naturels ou agricoles à préserver,
- Répondre aux besoins d'installations des artisans et commerçants locaux en tenant compte de la situation géographique du territoire et de la politique de développement économique de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Conforter l'agriculture et l'activité forestière dans leur dynamique économique.
- Inscrire la politique de développement des équipements en cohérence avec la croissance démographique et urbaine envisagée,
- Prendre en compte les travaux d'agrandissement de l'école.
- Réfléchir aux mesures à mettre en place pour favoriser les déplacements alternatifs à l'automobile (rabattement vers les gares de Langeais et Cinq-Mars la Pile, covoiturage, vélos, piétons)
- Appréhender la problématique de la ressource en eau dans les choix de développement de la commune (alimentation en eau potable des futurs logements, station d'épuration)
- Poursuivre les actions en faveur de la préservation et du confortement de la Trame Verte et Bleue du territoire,
- Prendre en compte la richesse du patrimoine architectural et paysager,
- Intégrer et gérer les risques naturels et technologiques,

- Engager un projet de développement respectueux des ressources naturelles du territoire et limitant les incidences sur l'environnement (notamment sur les zones Natura 2000 délimitées sur la commune).
- Encourager le développement des énergies renouvelables tout en prenant en compte les enjeux agricoles, environnementaux et paysagers remarquables du territoire,
- Affirmer la position de la commune concernant le devenir du site pollué du Vivier des Landes.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à l'élaboration du PLU.

2. d'approuver les objectifs ainsi développés ci-dessus.

3. de définir, conformément aux articles L.103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- Informations régulières sur l'état d'avancement de la procédure sur le site internet de la commune et sur sa page Facebook,
- Informations régulières sur l'état d'avancement de la procédure dans le bulletin communal et dans l'Echo mazérien,
- Mise en place d'un registre de concertation en mairie permettant à la population de faire part de ses observations,
- Possibilité de contribuer à la concertation en adressant un mail à b.jolivet.mazieres@wanadoo.fr ou un courrier à M. le Maire à l'adresse postale de la mairie,
- Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques dont au moins une réunion publique lors de la phase PADD.

La commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

4. de confier une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la révision du PLU à l'équipe d'étude composé des entreprises suivantes : CDP49/URBICUBE (49000 ANGERS) et HYDRATOP (49125 TIERCE)

5. de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

6. de solliciter de l'Etat conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLU,

7. d'associer à la révision du PLU, les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme.

8. de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme

9. Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée:

- au préfet d'Indre-et-Loire ;
- au président du Conseil Régional ;
- au président du Conseil Départemental ;
- aux présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
- au président du Syndicat mixte Pays Loire Nature Touraine en charge de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale ;
- au président de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire compétent en matière de programme local de l'habitat ;

- aux maires des communes limitrophes, qui pourront, à leur demande, être consultés dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

| Nombre de votants | ABSTENTIONS | POUR | CONTRE |
|-------------------|-------------|------|--------|
| 15 | 0 | 15 | 0 |

DELIBERATION N° 03715021023

12- Fiscalité : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation :

annule et remplace la délibération n°03715021011 du 19 février 2021.

EXPOSE :

Monsieur le Maire expose que L'article 1383 du Code Général des Impôts a été modifié par l'article 16 de la loi de finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019.

"Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

La commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue au premier alinéa du présent I à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés."

Nous ne pouvons pas prendre une délibération, qui supprime l'exonération au lieu de la limiter.

Dans un contexte financier contraint , le maintien de cette exonération prive la collectivité de recettes conséquentes sans pour autant faire la preuve de son efficacité en termes d'attractivité du territoire. Aussi afin de répondre aux enjeux de développement des services publics sur notre commune, en accompagnement de ce développement, il est proposé de limiter cette exonération.

Après que toutes les explications aient été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

DECISION :

De limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 90% de la base imposable.

De charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

| Nombre de votants | ABSTENTIONS | POUR | CONTRE |
|-------------------|-------------|------|--------|
| 15 | 0 | 15 | 0 |

13- Informations diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- Du résultat prononcé par la Cour d'Appel de Nantes, suite à une procédure engagée par un administré contre le Plan Local d'Urbanisme de notre commune, en faveur de la commune de Mazières de Touraine.

- De l'annulation de la brocante suite à décision préfectorale dans le cadre de la propagation du COVID 19 dans notre département
- D'une carte adressée à la commune par l'architecte du cabinet FORALL.

Une réunion de l'assemblée du CCAS pour le vote du Budget CCAS est fixée le mercredi 07 avril 2021 à 19 heures et 15 minutes.

Prochaine réunion du conseil municipal le vendredi 23 avril 2021 à 19 heures.

L'ordre du jour étant clos et aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 20.

Délibérations de la séance du Conseil Municipal du 19 février 2021 :

Délibération n° :03715021012 : Compte de gestion du budget communal 2020

Délibération n° :03715021013 : Compte administratif du budget communal 2020

Délibération n° :03715021014 : Budget principal : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

Délibération n° :03715021015 : Fixation des taux d'imposition 2021 des deux taxes directes locales

Délibération n° :03715021016 : Finances : budget communal primitif 2021

Délibération n° :03715021017 : Finances : Ouverture d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP) – Extension du groupe scolaire et de l'accueil périscolaire

Délibération n° :03715021018 : Finances : Réponse à l'appel à projets « sobriété énergétique » : réhabilitation énergétique de la future classe annexe à la mairie

Délibération n° :03715021019 : Finances : Plan de relance – Continuité pédagogique-Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

Délibération n° :03715021020 : Finances- Demande de subvention: Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - DETR 2021-

Délibération n° :03715021021 : Finances - Convention pour la restauration scolaire avec la société RESTORIA

Délibération n° :03715021022 : Urbanisme-Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Délibération n° :03715021023 : Fiscalité : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Ont signé les Membres présents :

| Nom | Prénom | Qualité | Signature |
|------------|----------|---------------------------|-----------------------|
| BIET | Evelyne | 1 ^{ère} Adjointe | |
| FRESNEAU | Jean-Luc | 2 ^{ème} Adjoint | |
| ROUSSEAU | Evelyne | 3 ^{ème} Adjointe | |
| MANCION | Bruno | 4 ^{ème} Adjoint | |
| TISSOT | Pauline | Conseillère | Était absente excusée |
| DOUTRE | Enrique | Conseiller | |
| GUILLAUMIN | Aurélie | Conseillère | |
| LE CLERRE | Laurent | Conseiller | |

| | | | |
|---------------------|------------|-------------|--|
| FLEURY | Karine | Conseillère | |
| MUNEREL | Florian | Conseiller | |
| SABATIER | Emmanuelle | Conseillère | |
| OUVRELLE- CHERON | René | Conseiller | |
| THENOT | Hélène | Conseillère | |
| GAIDAMOUR | Patrick | Conseiller | |

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Le Maire, *Thierry ELOY*